



X X X V I I I

*Antwoord des Prinzen van Orange
aan de Gedeputeerden der Bondgenooten te Utrecht, op de Instructie
hyn medegegeeven, byzonder raa-
kende de kwaade gemugten tegen zyn
persoon (1).*

29 September 1579.

— post alia —

N^o. 17. Sur les articles ensuyvans jusques au
XVIII^e inclusive dict son Exca,
que quant à son Alteze trouve fort bon l'avis
de

(1) De Prins van Orange hadt den 7 Augustus 1579
in de Vergaderinge der Bondgenooten te Utrecht, door
den Heer van S. Aldegonde een ernstig verhoog laten
inleveren over den verwarden toestand van 's Lands
Zaaken, by 't welk hy onder andere verklaard hadt op
zulk een' voet niet langer te kunnen dienen, gelyk men
het zelve vinden kan by Bon XIV. B. bl. 128 [157];
De Bondgenooten hadden daar op eenige Heeren uit hun
midden afgevaardigd naar Gend, om den Prins, die zig
aldaar bevondt, het avis van de Provintien op de voer-
dragt van Aldegonde voer te houden, en om wyders
met hem te overleggen, wat men op zulke gewigtige
punten zoude dienen te besluiten: hier op gaf hy een
wydloopig antwoord in geschrift, 't welk mede by Bon
XIV. B. bl. 131. [160] te vinden is, en wel verdient
gelezen te worden, om dat het een klaar denkbeeld
geeft van de omstandigheden van zaaken in dien tyd,
maar tefiens verklaarde by zyne meening mondelijk aan
de

de Messrs les Deputez, mais quant à son Excellence supplie derechief à Messrs les Provinces Unies, vouloir bien ponderer les raisons allegées par son Excellence, par où il prie d'estre excusé d'accepter la charge de Lieutenant Général, & mesmement qu'ils scavent, que puisque son Exce est venu si avant en la bouche du peuple mal informé, comme si la faulte que l'armée puissante de l'année passée n'ait rien executé, eust été, comme ils disent, par négligence & nonchalloir de sa dite Excellence, mesmes de dire que l'argent que les Provinces ont donné que son Excellence l'at employé pour son particulier, & ainsi derobbé toute la mangerie du plat Pays: l'on impute à son Exce la perte de la Ville de Maestricht: les Catholiques publient partout, que son Exce les a trompés, qu'il n'a tenu son serment; qu'il a introduit la Religion Réformée: ceux de la Religion au contraire le blasment, que son Excellence s'at laissé corrompre par les Catholiques, & que par dons & promesses n'at assisté à ceux de la Religion: qu'il veut introduire la Religionsfried, sur cet article tous deux des Religions le blasment: en outre disent qu'il est cause de ceste Union d'Utrecht, & qu'il ne prétend autre chose en cesa que de

mcc

de Gedeputeerden, 't welk vervat is in het stuk alhier uitgegeven: waarschijnlijk hadt men den Erius verzogt geen gewag van die zaaken te willen maaken in syn schriftelyk antwoord; met oogmerk om het niet verder te doen verspreiden dan noodig was, waarom ook dit ganfche artykel van het verbaal der Gedeputeerden met een streep is aangehaald, en ter zyde gesteld het woord tace, gelyk men thans op de geheime stukken siet

isbrevel.

mettre le pays de Brabant & mesmes Anvers par un boulevard de ceulx de Hollande & Zelande, la Geldre. & l'Overysse pour un boulevard de ceulx d'Utrecht & d'Hollande: autres disent qu'il se veult faire maistre & seigneur du Pays, puisqu'il met en avant, que les Villes doivent recevoir garnison, & qu'il empesche par tous moyens la Paix qui est tant désirée par chascun, & qui est si avantageuse, & le tout pour se maintenir en auctorité: brief pour faire son Exce tant plus odieux, font publier que le Roy ne désire faire la guerre à ses bons subjects, mais seulement au Prince d'Orange, qui est le perturbateur du repos publicq, & introducteur de la Religion nouvelle, comme ils l'appellent: le mesme font les Wallons, publiant qu'ils font seulement la guerre au dict Prince, avecq plusieurs autres folies, comme les livrets d'un costé & d'autre semez partout en font plus particulière mention: pui doncques que les affaires sont en tel estat, ne voit son Exce pouvoit faire aucun service à Mess^{rs} les Provinces, en l'estat de Lieutenant Général, car ores que les affaires allassent le mieulx du monde (ce qui ne peut estre toujours) il y aura des Crieries, & si quelque malheur advinse (comme il est ordinaire en fait de guerre) toute la coulpe seroit imputée à son Excellence, comme du passé, mesmes auroient mauvais gré ceulx qui l'auroient introduit en ceste charge: qu'il leur plaïse doncques, pour ces raisons, de commettre quelque autre, il demeurera tousjours fidelle & les servira en autre chose particulière où Mess^{rs} le voudront employer, & obéira très volontiers à celuy ou à ceulx que Messieurs donneront la charge; &

.. II. DEEL

Q

afin

afin que chacun puisse avoir contentement ; qu'il plaise à Messieurs le suspendre de sa charge & commettre Commissaires pour s'informer de son Gouvernement & le syndiquer (1), & si on le trouve avoir mal administré se remeist au chastoï de Messrs des Provinces Unies ; si aussi non (comme il espère par la grace de Dieu) que l'on ne le pourra taxer, mais qu'avec si peu de correspondance & moyens le dit Prince at pû soutenir se fait, sans plus grand disordre & perte, mesmes-y ayant eu tant qui ont abandonné leur Patrie & serment, pour se rendre à l'ennemy ; mais la gloire est à donner à Dieu, qui a préservé en cest horage ces Pays, comme ne fais doubtes qu'il fera encores. Que si Messieurs après que son Excs. s'aura purgé, & que chacun aura à plein entendu les impostures & méchancetez de nos ennemis, & toutes les calomnies estre faulces & controuvées, se veullent servir de luy, s'es toujours prest à rendre tout humble service à sa Patrie, & à vous autres Messrs tant en général qu'en particulier.

(1) *Syndiquer*, dit woord thans weinig of niet gebruykt, beteekent *geregelyk onderzoek, rekenchap afvorderen.*

Naar eene gelyktydige Copie ter Staaten Griffie van Zeeland, op de rugge van welke staat: exhibitum xvije Octobris 79.